



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chercheurs

Question écrite n° 24577

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur l'insuffisance du recours aux post-doctorants dans les laboratoires publics français. Ils permettent pourtant à de jeunes chercheurs de compléter leur formation et d'acquérir des compétences supplémentaires. Ils offrent aux laboratoires la possibilité de recruter de jeunes chercheurs français ou étrangers, sur des postes temporaires, ce qui assure un renouvellement régulier des compétences. Contrairement aux États-Unis, le système français n'offre que peu de places aux post-doctorants. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour assurer un véritable essor du recrutement des post-doctorants dans le système de recherche publique en France.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la place des post-doctorants dans la compétitivité de la recherche française, a pris des mesures dès 2003 pour augmenter leur nombre dans les organismes de recherche. Il s'agissait d'accueillir à partir de 2003, dans des laboratoires relevant des EPIC, des EPST, des universités ou grandes écoles, et dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de dix-huit mois au plus actuellement, 400 jeunes docteurs de grande qualité, français ou étrangers, sur la base d'un projet scientifique et d'un projet d'insertion professionnelle stable ultérieure. Le PLF 2004 a reconduit et renforcé ce dispositif faisant ainsi passer le nombre de post-doctorants à 600. Ce dispositif souple, géré directement par les établissements, sans contrainte de calendrier quant à la date de prise d'effet, doit permettre à des jeunes docteurs de réaliser une mobilité à partir de leur laboratoire de formation initiale, d'acquérir une expérience complémentaire de recherche de haut niveau et de se préparer ainsi dans de bonnes conditions, sans rupture après la fin de la thèse, à un recrutement ultérieur pérenne dans une entreprise ou un laboratoire académique français ou étranger. Il vise également à accroître le potentiel scientifique de notre pays, à renforcer son attractivité vis-à-vis des jeunes docteurs, français ou étrangers, les plus brillants et à permettre notamment à des jeunes docteurs français partis un temps à l'étranger de revenir en France, pour se faire connaître et apprécier, en vue d'une réussite au concours de recrutement. Pour compléter et enrichir le dispositif précédent, le Gouvernement ouvre en loi de finances pour 2004 la possibilité pour les établissements de recherche de recruter des contractuels de droit public sur crédits au nombre de 550. Ce dispositif permet à la fois d'amorcer un assouplissement des capacités de gestion des laboratoires et répond en même temps à la vocation formatrice de la recherche publique. Il doit permettre d'augmenter la capacité de réaction des laboratoires en matière d'emploi face aux inflexions rapides qu'il est souvent nécessaire de donner à certains projets de recherche, pour des besoins ne présentant pas forcément un caractère pérenne, notamment sur des emplois à haute valeur ajoutée. Il permet également le renforcement des politiques d'accueil avec la volonté d'augmenter l'attractivité de notre dispositif de recherche grâce à la fertilisation croisée dans les échanges avec les partenaires naturels de la recherche, français et étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24577

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7075

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8264